



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission de l'administration générale

Objet : **Préavis n°02/2026 -**
Concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobilier ou de titre de sociétés immobilières ainsi que pour l'acquisition et l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2026-2031

Date séance : 26 août 2026

Présents : Madame Charline Daujat, Madame Véronique Gaiani Agnès, Madame Anne-Sophie Ramsay, Madame Laure Vial et Monsieur Pierre-Alain Zufferey

Absents : -

La commission s'est réunie pour examiner et prendre position sur ce préavis.

Pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, l'art 18, lettre e) du Règlement du Conseil Communal de Genolier prévoit que le Conseil peut accorder une autorisation générale de statuer en fixant une limite. La commission estime que le montant demandé par la Municipalité de CHF 100'000.- par objet est justifiable et devrait être adopté par le Conseil Communal.

Pour l'acquisition de participation dans des sociétés commerciales, la loi sur les communes du 28 février 1956 (révision entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013) art. 4 chiffre 6 bis prévoit que le Conseil peut accorder une autorisation générale. La commission est de l'avis que le montant proposé par la Municipalité de CHF 50'000.- est approprié.

Il est bien clair qu'il incombe à la Municipalité d'informer le Conseil communal lors de la séance du Conseil suivant.

La commission relève que cette compétence n'est que le renouvellement de compétences identiques accordées lors des dernières législatures et que cette dernière n'a jamais été utilisée à mauvais escient. De plus les limites de compétence restent inchangées depuis plusieurs législatures et qu'elles restent, vu les montants, limitée à de rares cas.

La commission invite la Municipalité, lorsque le temps et les délais le permettent, de soumettre des préavis, même pour des objets dans le cadre de ses compétences.

La commission estime donc que la Municipalité utilise cette compétence à juste titre et à bon escient et au vu de ce qui précède, la commission suggère au Conseil Communal d'accepter ce préavis tel que présenté pour la législature 2026-2031, avec prolongation pour la mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2031.

Charline Daujat

Véronique Gaiani Agnès

Anne-Sophie Ramsay

Laure Vial

Pierre-Alain Zufferey
rapporteur